

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ».

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre, Maire.

Présent : BARDONNEAU Hélène. CARRIE Emilie. CLAPIER Sylvie. CLAPIER-BARDY Emilie. CULIOLI Michel. GRASSET Mathieu. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Christian. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem.

Absents excusés : CROS Pierre.

Procuration : CROS Pierre/ GUIRAUD Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 08 Septembre 2026.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du dix-huit août 2026

DÉLIBÉRATION N°1 – PROJET DE SERVITUDE ET DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES POUR LA VOIE N° AVA 44.

Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune la piste N°AVA44.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur les pistes N° AVA44 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE : le projet de servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI N° AVA44

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la voie N° AVA44 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour la voie DFCI N° AVA44.

DÉLIBÉRATION N°2 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le maire de la commune de PIERRERUE expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Pour mémoire, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation instaurée par l'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dont le champ

d'application entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Il précise que toutes les délibérations de THLV prises antérieurement deviennent automatiquement caduques au 1er janvier 2027.

Le conseil municipal de PIERRERUE en séance du 28 septembre 2023, délibération DEPIER2023-44, ayant déjà instauré cette taxe, il convient donc de reprendre une délibération pour instituer la taxe. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à NOMBRE DE VOIX

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N°3 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant incendie et secours au sein de l'assemblée délibérante en application de la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Article D.731-14 du code de la sécurité intérieure

Ce Correspondant assure sous l'autorité du maire les missions suivantes :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtes, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques au service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur Pierre CROS se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection de Monsieur Pierre CROS en qualité de Correspondant incendie et secours.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 1 correspondant

Majorité Absolue : 6

A obtenu :

M. Pierre CROS 11 voix - Onze Voix

Monsieur Pierre CROS est élu « correspondant incendie et secours » par 11 VOIX

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'Information et formation « espaces exotiques envahissantes » par Orb et Libron – Un agent et une élue participeront.

Lutte pour l'enrayement de la longicorne tigre (mûrier de chine, platane). Pierrerie est en zone tampon. A surveiller et à traiter par injection mais surtout l'abattage des arbres est préconisé.

Compte rendu de la réunion de régie développement local. Un module pourrait être mis en place sur la commune « formation en informatique et aide pour les gens en situation de précarité ».

Nouvelle présentation pour les vœux du maire prévu le 14 janvier 2027. Diaporama sur toutes les actions de la commune sur fond sonore.

Commande sapin de Noël. Voir une nouvelle entreprise que notre habituelle.

Le débroussaillage (par exemple château d'eau) autour et pour les arbres morts ou cassés pendant la tempête Nils est en cours. Pour le débroussaillage 2027 prévenir les personnes de l'obligation de débroussaillage à travers la distribution de flyers.

Il est demandé la pose de deux miroirs. Si pose de miroir obligation de mettre un stop.

Les limitations de vitesse ne sont pas respectées dans le village ainsi que le stop avant la route du Priou. Le résultat d'un contrôle doit nous être donné par la DDE.

Il faudrait vérifier les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales à Pierrerue.

La séance est levée à 19h32